



République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du jeudi 06 avril 2017

Date de la convocation :
31/03/2017

L'an deux mille dix-sept et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Membres en exercice :
15

Présents :
12

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Louis BREMOND, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Paul LOMBARD, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
13

Secrétaire de séance:
Louis BREMOND

Représentés :

Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS

Absents :

José CHARROUX, Cathie MAZZOLINI

DE 2017 022

Objet: Revalorisation des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ;
Considérant la délibération n°2014_023 en date du 11 avril 2014,
Considérant l'augmentation du point d'indice de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de **l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 43 % - 1er Adjoint : 14.5 % - 2ème Adjoint : 14.5 % - 3ème Adjoint : 14.5 %

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires soient inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

